

**COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**  
**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le maire de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;  
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
 Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 11/09/2018 ;  
 Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité social territorial le 18/10/2020

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'OTAPS qualifié est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
<b>GAUDRY Anaïs</b>	F	OTAPS	OTAPS qualifié	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100 %	100 %
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ETAPS pal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
<b>LAZARD-HONORE Julie</b>	F	ETAPS pal 2 <sup>ème</sup> classe	ETAPS pal 1 <sup>ère</sup> classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	3	1
% de femmes	100 %	100 %
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur,  
le 09 juin 2026  
Par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services

Alexis JORAM



**REÇU LE**

**15 JUIN 2026**

**CENTRE DE GESTION  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA CÔTE-D'OR**